le grand Toulouse
communauté urbaine



Plan Local d'Urbanisme

2ème Révision approuvée le 15 décembre 2005
1ère Modification et Révision simplifiées approuvées le 21 décembre 2006
2ème Modification approuvée le 20 mars 2009

3ème MODIFICATION

Approuvée le 16 décembre 2010

5j – Présentation du périmètre d'étude Ligne tramway Envol

VILLE de BLAGNAC

le grand toulouse
1, place de la Légion d'honneur B.P. 35821
31505 Toulouse Cedex 5
www.grandtoulouse.fr

Le PLU est élaboré avec l'assistance de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Aire Urbaine

www.tisseo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

***

Séance du 14 Décembre 2009

TRAVAUX GRANDS PROJETS

14 - PROSPECTIVE

14.1. Projet de desserte TCSP de la zone aéroportuaire, commune de Blagnac :
- **prise en considération de l'étude de desserte par un tramway**
- **instauration d'un périmètre d'étude permettant l'application du sursis à statuer**

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre, au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane COPPEY, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE :

Etaient présents :

MME BLEUSE, MM. ANDRE, BRIANÇON, CARREIRAS, COHEN, COPPEY, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etait présent :

M. LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. FOUCHOU-LAPEYRADE.

Le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine ainsi que le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération toulousaine ont été approuvés respectivement en date du 18 décembre 2000 et du 12 juin 2001. En application du Code de l'Urbanisme, toutes modifications, révisions et élaborations de PLU doivent être compatibles avec les orientations de ces deux documents supra communaux, tant que l'élaboration du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine et la révision du PDU, en cours, ne sont pas achevées et approuvées.

Dans le PDU approuvé en 2001 est inscrit un projet de système guidé de surface dit « Antenne aéroport », depuis la ligne E de tramway pour desservir la zone aéroportuaire et l'aéroport international de Toulouse-Blagnac.

Lors du Comité Syndical du 22 décembre 2000, un mandat a été confié par délibération D.2000.12.22.5.1 à la SMAT pour mener les études de la ligne E de tramway, comportant une antenne E' vers l'aéroport, axe qui figure au projet de révision du PDU arrêté par délibération D 2009.07.10.1.1 du Comité Syndical du 10 juillet 2009.

S'inscrivant dans la politique d'extension du réseau d'agglomération en mode tramway, des études de faisabilité de desserte de la zone aéroportuaire en mode tramway ont été engagées et un programme d'opération avec son enveloppe financière a été approuvé lors du Comité Syndical du 9 novembre 2009 par délibération D.2009.11.09.XX.XX., fixant notamment une mise en œuvre opérationnelle pour fin 2013.

Lorsque des emplacements réservés sont inscrits au PLU au bénéfice de la collectivité pour un projet identifié, ils permettent la gestion des emprises foncières nécessaires au projet. Dans le cas du présent projet, les acquisitions foncières nécessaires au projet se feront notamment au titre de la DUP.

Pour autant, les variantes à l'étude étant situées dans des zones déjà urbanisées, à usage principal d'habitat ou d'activités, il convient de mettre en place les outils réglementaires nécessaires afin que d'éventuels projets implantés aux abords des axes support de TCSP ne viennent pas compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre de ce projet de TCSP.

C'est pourquoi il est proposé la création d'un périmètre d'étude, délimitant le périmètre à l'intérieur duquel toute demande de travaux pourra éventuellement faire l'objet d'un sursis à statuer, s'il s'avérait que ces travaux puissent compromettre ou compliquer la réalisation du projet.

Ce périmètre d'étude concerne les différentes variantes de tracés à l'étude, sur toutes les parcelles situées dans une bande de 20 mètres de large de part et d'autre de l'axe des voiries et espaces publics supports des variantes étudiées.
Les axes concernés sont les suivants :

<u>Variante par le Sud de la zone aéroportuaire :</u>
. Avenue Pierre Georges Latécoère, avenue Lucien Servanty – entre route de Grenade et avenue Pierre Georges Latécoère, avenue Claude Gonin, avenue Dewoitine, rond point Bellonte, allée Pierre Nadot, rond point Dewoitine, avenue Didier Daurat et continuité vers les voies de desserte de l'aéroport, rue Daniel Costes, rue du Groupe d'Or – entre avenue Didier Daurat et rue Daniel Costes, allée Henri Potez – entre avenue Didier Daurat et rue Charles Lindbergh, rue Charles Lindbergh.

Variantes par le Nord de la zone aéroportuaire :
. Avenue des Tilleuls, rue des Erables, rue des Tournesols, rue de l'Escadrille La Fayette, rue Jean Dabry – entre rue de l'Escadrille La Fayette et raquette de l'aéroport.
. Avenue de Cornebarrieu – entre l'avenue des Pins et le Passage de l'Ourmette, Passage de l'Ourmette, porte de Bordebasse, Avenue Albert Durand.
. Place Catalogne, avenue du Général de Gaulle – entre Place de Catalogne et RD 902, Place de la Révolution.

De façon à faire appliquer ce dispositif, il faut au préalable, en application des dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, que le SMTC prenne en considération le projet d'aménagement. Cette prise en considération fait par la suite, l'objet d'une publicité dans deux journaux locaux publiés dans le département et est notifiée au Préfet afin d'être rendue exécutoire en application des dispositions de l'article R. 111-26-1 du Code de l'Urbanisme.

Dés que le dispositif est opérationnel, toutes les demandes de travaux, quelque soit la nature et quelque soit le pétitionnaire, seront à transmettre à Tisséo qui procédera à leur instruction, sans délai supplémentaire, en considérant plus particulièrement les modalités d'implantation des constructions sur les parcelles et les conditions d'accès et d'entrées/sorties des véhicules.

*
* *

Le Comité Syndical
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : PREND EN CONSIDERATION la mise à l'étude d'une opération de TCSP Tramway – desserte de la zone aéroportuaire et de l'aéroport international Toulouse-Blagnac, commune de Blagnac.

ARTICLE 2 : INSTAURE un périmètre d'étude portant sur les terrains desservis par les axes cités dans la présente délibération et compris dans le périmètre délimité au plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que cette décision sera notifiée au Préfet.

ARTICLE 4 : DIT que les mesures de publicité seront prises dans deux journaux locaux.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise :
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Président du Grand Toulouse,
- à Monsieur le Maire de Blagnac.

Acte certifié Exécutoire
Publié le :
Affiché le : 11 JAN. 2010
Notifié le :
Le Président,

Le Président

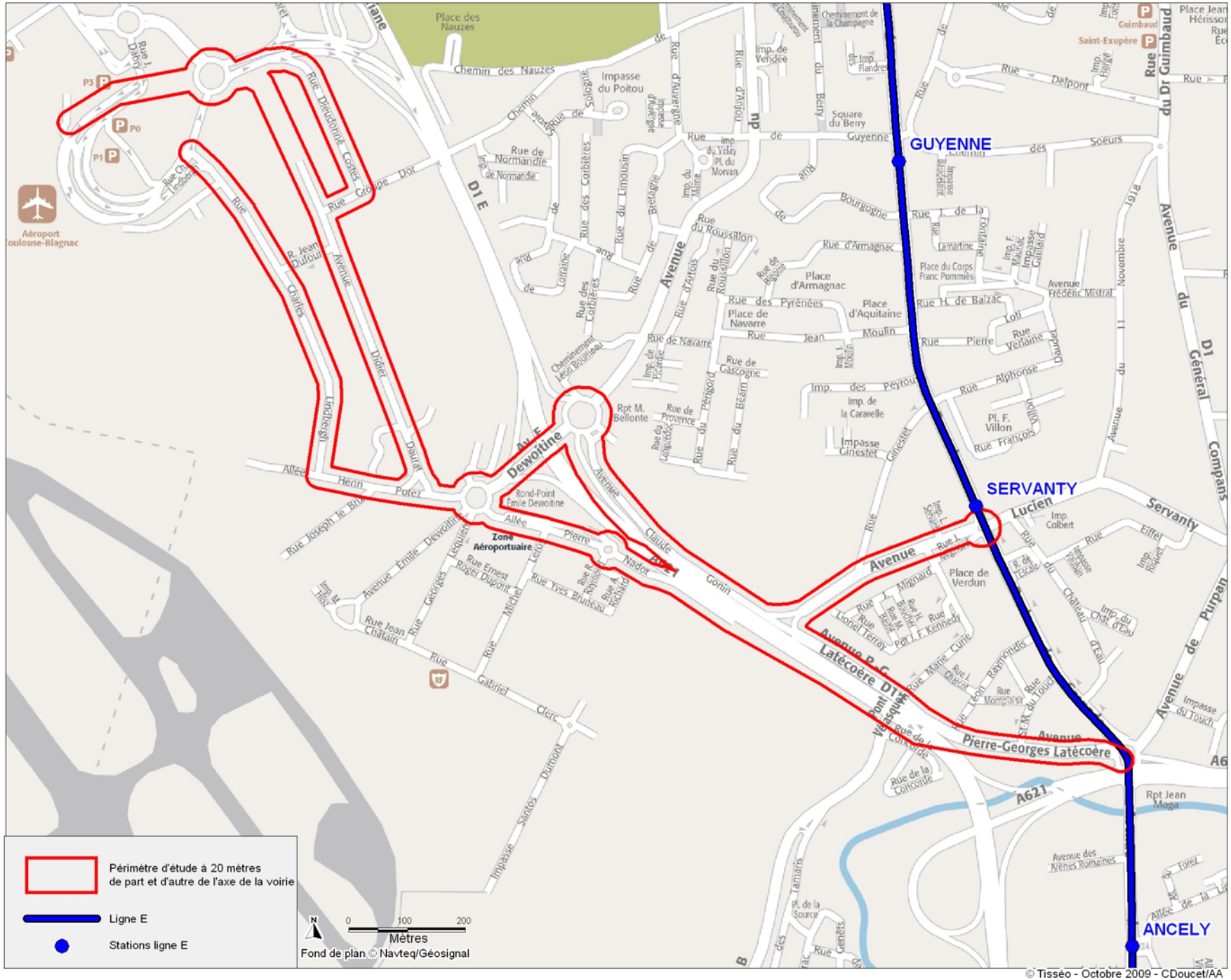
Stéphane COPPEY

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
Que dessus,
Pour extrait conforme

Le Président

Stéphane COPPEY

PERIMETRE D'ETUDE - Desserte pour un tramway de la zone aéroportuaire
Commune de Blagnac - Variantes Sud



© Tisséo - Octobre 2009 - CDoucet/AA